



DECISION N°D-2022-32
Marché de contrôles réglementaires
et vérifications périodiques des bâtiments
et équipement en groupement de commandes -
Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération n°122/20 du conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un marché de services relatif aux contrôles règlementaires ;
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché, en appel d'offres ouvert de contrôles réglementaires et vérifications périodiques divisé en 5 lots ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2022 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché ainsi qu'il suit :

- le lot n°1 – *vérification des installations électriques* avec APAVE, pour un montant total annuel estimatif de 2 058,56 € HT ;
- le lot n°2 – *vérification des aires de jeux et équipements sportifs* avec SOLEUS, pour un montant total annuel estimatif de 2 222.50 € HT ;
- le lot n°3 – *vérification et entretien des cloches d'église et des appareils contre la foudre* avec CORNILLE HAVARD, pour un montant total annuel estimatif de 2160,00 € HT ;
- le lot n°4 – *surveillance des légionelles* avec ABIOLAB, pour un montant total annuel estimatif de 1260 € HT.
- le lot n°5 – *vérification des installations de gaz* avec BUREAU VERITAS, pour un montant total annuel estimatif de 770, 00 € HT.

ARTICLE 2

Le marché est à bordereau de prix unitaires dont le montant total annuel est estimatif.

Un acte d'engagement sera signé par le coordonnateur pour chaque membre du groupement en fonction des bordereaux de prix unitaires établis pour chaque commune

ARTICLE 3

La durée du marché est de 2 ans à compter de la date de notification du marché par le coordonnateur et sera exécuté par émission de bons de commandes émanant de chacune des collectivités membres du groupement. Le marché est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 11 juillet 2022

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **12 JUIL. 2022**

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le **12 JUIL. 2022**

Jean-Philippe MESNIL

